

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le 15 mars 2023

ID : 014-211401815-20230227-DELIB20230301B-DE



Exécutoire le 15 mars 2023



Département du Calvados  
**Commune de CORMELLES LE ROYAL**  
Mairie : 20, rue de l'Eglise  
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 18 Votants : 21	<b>Séance du 27 février 2023</b>
Date de la convocation : 21 février 2023	
<b>Delib20230301</b>	

## CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

### Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Sophie OBLIN-POMMIER, M. Didier LIZORET, Mme Fabienne MOREL, M. Mustapha MZARI-ROSSI, Mme Pascale BOURSIN, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Philippe BERARDI, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Laurent EUDE, M. Valéry DELAGE, Mme Ymen FARHAT, Mme Véronique LEVILLAIN, M. Jérôme PIERRE, M. Damien GUINEHEUX.

### Pouvoirs :

M. Hervé ROSE à M. Didier LIZORET  
Mme Aude LE CAM à M. Jean-Marie GUILLEMIN  
Mme Rachel LOPEZ à M. Pierre JUNQUA.

### Absents excusés :

M. Francis MÉNARD  
Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS  
Mme Aurélie BARRÉ-RIBET  
M. Florent ANDRÉ.

### Secrétaire :

Mme Ymen FARHAT, désignée à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le 15 mars 2023

ID : 014-211401815-20230227-DELIB20230301B-DE



Exécutoire le 15 mars 2023

**Delib20230301**

**OBJET : Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 17 janvier 2023**

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le compte rendu de la séance du conseil municipal du 17 janvier 2023, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,  
Cormelles le Royal, le 28 février 2023

Le Maire,



Jean-Marie GUILLEMIN



Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 20 Votants : 24	<b>Séance du 17 janvier 2023</b>
Date de la convocation : 10 janvier 2023	

## CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

### **Présents :**

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Sophie OBLIN-POMMIER, M. Didier LIZORET (jusqu'à Delib20230103), M. Mustapha MZARI-ROSSI, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Philippe BERARDI, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Hervé ROSE, M. Laurent EUDE, M. Francis MÉNARD, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, Mme Aude LE CAM, Mme Rachel LOPEZ, Mme Ymen FARHAT, Mme Véronique LEVILLAIN, Mme Aurélie BARRÉ-RIBET (sauf pour Delib20230101) M. Florent ANDRÉ.

### **Pouvoirs :**

M. Didier LIZORET à Mme Rachel LOPEZ (à partir de Delib2023-01-04)  
Mme Fabienne MOREL à M. Jean-Marie GUILLEMIN  
Mme Pascale BOURSIN à Mme Sophie OBLIN-POMMIER  
M. Valéry DELAGE à M. Pierre JUNQUA  
M. Jérôme PIERRE à M. Didier LIZORET (jusqu'à Delib20230103).

### **Absents excusés :**

M. Damien GUINÉHEUX  
Mme Aurélie BARRE-RIBET (pour Delib2023-01-01).  
M. Jérôme PIERRE (à partir de Delib2023-01-04).

### **Secrétaire :**

Mme Véronique LEVILLAIN, désignée à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

**Delib20230101**

**OBJET : Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2022**

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le compte rendu de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2022, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

*Madame BARRE-RIBET arrive en séance.*

*Le nombre de votants passe à 24.*

\*\*\*\*\*

**Delib20230102**

**OBJET : Élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) – Débat sur les orientations générales**

Rappel du contexte général d'élaboration du RLPi

En application de l'article L.581-14 du code de l'environnement, la Communauté Urbaine de Caen la mer, compétente en matière d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme intercommunal, PLUi), est également compétente pour élaborer un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur son territoire.

Le RLPi est un document de gestion de l'affichage publicitaire sur le territoire de la Communauté Urbaine. Il "permet aux collectivités territoriales d'adapter la réglementation nationale en matière de publicité extérieure aux enjeux locaux et à la réalité des territoires. Il s'agit ainsi de trouver un équilibre entre des objectifs de préservation des paysages, qu'ils soient naturels ou bâtis, urbains, péri-urbains ou ruraux et du cadre de vie et des objectifs de développement économique des territoires, en garantissant le droit à l'expression et à la diffusion d'informations" (Ministère de la transition écologique).

La réglementation nationale de la publicité relève du code de l'environnement.

L'élaboration d'un RLPi vise à encadrer les conditions et caractéristiques d'implantation des publicités, préenseignes et enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. A ce titre, le RLPi a essentiellement pour finalité de restreindre les possibilités d'affichage publicitaire afin d'apporter une réponse adaptée à la préservation du patrimoine architectural et paysager puisqu'à l'exception de rares dérogations (réintroduction mesurée de la publicité dans certains secteurs patrimoniaux), les règles locales sont toujours plus contraignantes que les règles nationales.

Un RLPi doit couvrir l'ensemble du territoire de l'EPCI et vient se substituer, le cas échéant, aux règlements communaux en vigueur à la date de son approbation. Toutefois, il peut prévoir pour certains secteurs ou communes, le maintien de la réglementation nationale et ne comporter aucune règle locale.

## Rappel des objectifs poursuivis par la Communauté Urbaine dans le cadre de l'élaboration du RLPi

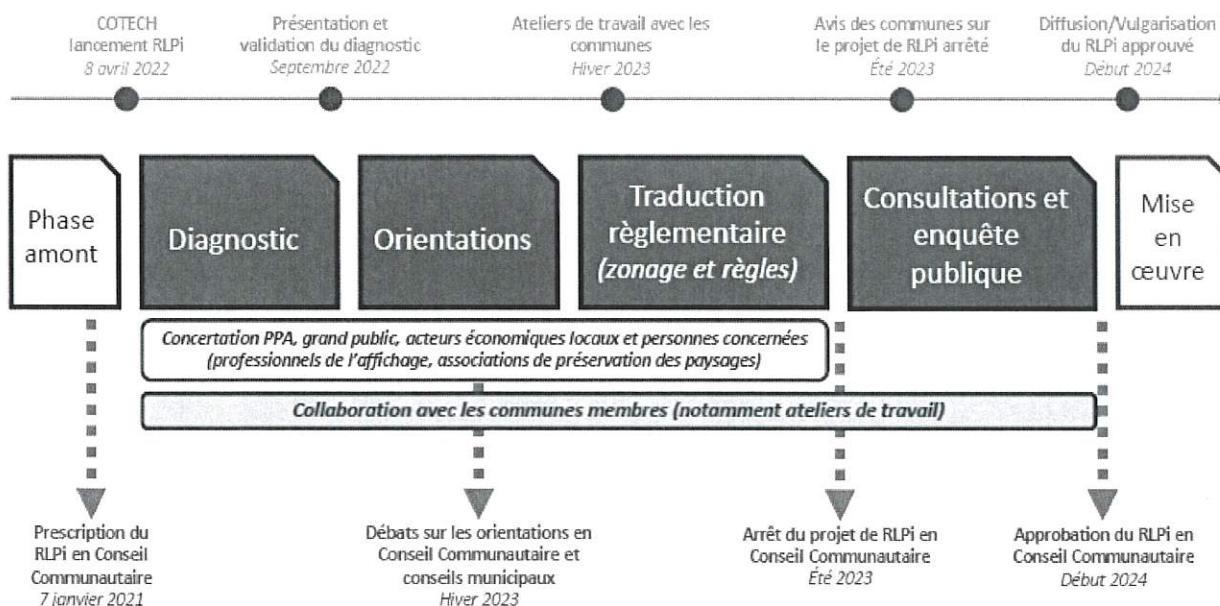
L'élaboration du RLPi de la Communauté Urbaine de Caen la mer doit permettre la mise en place d'une vision communautaire de la publicité, des enseignes et préenseignes et l'adoption de mesures partagées avec l'ensemble des Communes. Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi Grenelle 2, elle doit contribuer à la protection du cadre de vie, à la lutte contre la pollution visuelle et aux économies d'énergie, en intégrant les nouvelles exigences environnementales.

Par délibération du 7 janvier 2021, le conseil communautaire a fixé les objectifs suivants pour son RLPi :

- décliner, préciser et renforcer la réglementation nationale pour l'adapter aux caractéristiques du territoire en identifiant les espaces d'enjeux de préservation et de mise en valeur des paysages,
- préserver l'attractivité de la Communauté Urbaine par la mise en valeur de l'activité économique (et notamment touristique) en apportant une réponse adaptée aux besoins en communication extérieure des acteurs économiques tout en luttant contre la pollution visuelle résultant d'un affichage commercial facteur de dégradation du cadre de vie,
- harmoniser la réglementation sur l'ensemble du territoire tout en tenant compte des spécificités locales,
- mettre en valeur le patrimoine et les paysages urbains et naturels par la limitation de l'impact des dispositifs de publicité,
- harmoniser le parc d'enseignes et de pré-enseignes sur le territoire communautaire,
- Prendre en compte et encadrer les nouveaux procédés et les nouvelles technologies en matière de publicité,
- rechercher des économies d'énergie dans la gestion des dispositifs lumineux, ainsi que l'impact le plus faible en termes de pollution lumineuse nocturne,
- Associer les professionnels et les citoyens à l'élaboration du RLPi.

Ce RLPi sera annexé aux PLU communaux puis au futur PLUi-HM dont les travaux sont en cours.

## Le planning prévisionnel de l'élaboration du RLPi



## Les orientations dans la démarche d'élaboration du RLPi

Suite à la présentation de l'état des lieux de la publicité extérieure (aux représentants des Communes membres en comité de pilotage élargi à l'ensemble des communes le 16 septembre 2022, puis en conférence intercommunale des maires le 4 octobre 2022, puis aux personnes publiques associées, aux associations de protection de l'environnement et des paysages, aux professionnels de l'affichage et aux acteurs économiques lors de réunions de concertation en octobre 2022), cinq grands enjeux thématiques transversaux ont été identifiés en ateliers de travail l'automne dernier :

- ✓ Préservation du paysage
- ✓ Préservation de l'environnement
- ✓ Respect du cadre de vie du quotidien
- ✓ Maintien et renforcement de l'attractivité du territoire
- ✓ Maintien et renforcement du dynamisme économique local.

Sur la base de ces enjeux, des grandes orientations politiques en matière de préservation du cadre de vie et des paysages pour le territoire ont été discutées avec les Communes en conférence intercommunale des maires le 6 décembre 2022. Ces orientations servent de fondement au projet du territoire en matière de publicité et d'enseignes et définissent le niveau d'ambition pour le RLPi. En ce sens, elles vont servir de direction pour les règles retenues ensuite par les élus métropolitains puis présentées aux différents publics concernés et aux personnes publiques associées au printemps prochain.

L'article L.581-14-1 du code de l'environnement prévoit que le RLPi est élaboré conformément aux procédures d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Le RLPi ne comporte pas de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) comme les PLU, mais l'article R.581-73 du code de l'environnement énonce que le rapport de présentation « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLUi, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat au conseil communautaire et aux conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi. Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du code de l'environnement et L.153-12 du code de l'urbanisme, il faudrait donc organiser un débat sur les orientations générales du RLPi en conseil communautaire et en conseils municipaux.

Il s'agit ici uniquement de débattre des grands objectifs cadres du RLPi et non de discuter de l'opportunité de mettre en place telle ou telle règle.

Le débat sur les orientations du projet est un préalable au travail sur l'élaboration et l'écriture des règles du RLPi. Il ne donne pas lieu en lui-même à délibération mais à un acte formalisant l'organisation et la tenue dudit débat.

Monsieur BERNEDE de la Communauté Urbaine de Caen la mer et Monsieur BERET du cabinet Go Pub Conseil présentent aux élus du conseil municipal les enjeux, le contexte, le diagnostic territorial réalisé ainsi que les 4 orientations possibles pour le futur RLPi de Caen la mer.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-14 et suivants et R.581-72 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants et L.153-1 et suivants,

Vu la délibération du 7 janvier 2021 par laquelle le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un RLPi et précisé les objectifs poursuivis, les modalités de concertation et les modalités de la collaboration avec les communes membres,

Vu les orientations générales du RLPi exposées ce jour aux élus et le débat qui en a résulté,

Considérant que le RLPi doit être élaboré conformément à la procédure d'élaboration des PLUi en application de l'article L.581-14-1 du code de l'environnement,

Considérant que les objectifs du RLPi ont été définis par le conseil communautaire dans la délibération du 7 janvier 2021,

Considérant qu'en vue de rédiger le projet de RLPi un diagnostic a été établi et porté à la connaissance des personnes publiques associées, des associations de protection de l'environnement et des paysages, des professionnels de l'affichage et des acteurs économiques lors de réunions de concertation s'étant déroulées en septembre et octobre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte de la présentation des orientations générales du RLPi annexées à la présente délibération et de la tenue d'un débat en séance sur celles-ci, en application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du code de l'environnement et L.153-12 du code de l'urbanisme,

\*\*\*\*\*

## **Compte rendu de la commission des affaires scolaires du 30 novembre 2022**

*Madame FARHAT, rapporteur de la commission, donne lecture du compte rendu qui fait état des points suivants :*

### **Retour sur les conseils d'école**

#### **Conseil d'école du groupe scolaire des Drakkars (14 octobre 2022)**

- *Les représentants des parents d'élèves ont interrogé la Commune sur la traversée scolaire. Chaque année, un comptage est réalisé pour évaluer le besoin de mettre en place un agent pour accompagner les enfants au niveau du passage piéton. Un agent est présent le matin et le soir, et les parents d'élèves demandaient à ce qu'il soit aussi présent le midi. Suite au comptage réalisé, il a été constaté que 4 à 5 enfants étaient concernés par cette traversée, dont 1 enfant non accompagné. Un agent est à présent mobilisé sur le temps du midi pour accompagner ces enfants. Il s'agit d'un redéploiement des moyens affectés auparavant au passage piéton au niveau de l'école Saint-Jean (le comptage a montré que la surveillance de cette traversée n'était plus nécessaire).*

- L'équipe d'animation, ainsi que celle de la médiathèque et de la police municipale, ont été sollicitées et mobilisées pour participer au sein de l'école à un après-midi de sensibilisation au harcèlement le 10 novembre 2022.
- Les représentants des parents ont demandé à ce qu'une pièce d'identité soit systématiquement demandée aux personnes venant chercher les enfants à la garderie. Il est paradoxal de demander un système de reprise des enfants différent de celui fixé dans le cadre scolaire. Les parents sont connus et identifiés par l'équipe périscolaire. Lorsque ceci n'est pas le cas, ou lorsque les enfants sont récupérés par un tiers, ce dernier doit être autorisé à reprendre l'enfant par le biais d'un écrit des parents, et son identité doit être vérifiée. C'est le protocole mis en place actuellement par les équipes.
- Une nouvelle psychologue scolaire a été nommée : Mme Gautier.
- Des étudiants en santé viendront, comme chaque année, réaliser un stage professionnel au sein de l'école. Isabelle Germe a proposé que les résultats de leur travail puissent être partagés aux familles via un "café des parents".
- Les élèves de grande section de l'école des Drakkars suivent un cycle de natation pour la première fois. Une habilitation a été proposée aux parents pour pouvoir accompagner les enfants dans l'eau.

#### **Conseil d'école de l'école des Verts Prés (17 octobre 2022)**

- Une nouvelle présidente a été élue pour l'APE de la Vallée Verte : Estelle SUZANNE.
- La Commune continue de travailler sur le projet de réaménagement de la cour des Verts Prés. Le coût du projet est estimé à environ 120 000 €. Un plan de principe a été présenté à l'équipe enseignante, prenant en compte les différents besoins identifiés pour les enfants.

#### **Conseil d'école de l'école de la Vallée (18 octobre 2022)**

- Le sujet du remplacement des serviettes en papier à la cantine par des serviettes en tissu a été abordé par les parents d'élèves, et la directrice a procédé à un sondage auprès des familles. Elles sont globalement favorables à cette évolution, mais ne se sont pas prononcées sur la prise en charge du lavage de ces serviettes, car cela ne pourra pas être géré par les services municipaux. Il est proposé de tester ce système sur un mois, en mai, à la période des journées du développement durable sur la Commune.
- Malgré les travaux dans les piscines du SIVOM, tous les créneaux ont été maintenus, et chaque classe bénéficie de 10 à 12 séances de natation
- L'école a proposé un très beau projet "chorale", en lien avec les commémorations du 11 novembre. Les enfants ont été nombreux à venir chanter La Marseillaise autour du monument aux morts, belle réussite.



## Questions diverses

- La personne en service civique à la Mairie a rencontré les différentes directrices d'école, pour voir comment elle pourrait accompagner leurs démarches autour de la pratique du vélo et des mobilités douces.
- Dans le cadre de Cormelles Culturelle, une séance scolaire du spectacle *Mytho Perso* a été proposée : nous avons pu accueillir 4 classes (2 de l'école des Drakkars, 2 de l'école de la Vallée), et plusieurs enfants sont revenus le soir revoir le spectacle avec leurs parents. C'est intéressant de créer ainsi du lien entre la saison culturelle et les écoles.

## **Compte rendu de la commission de la vie associative du 8 décembre 2022**

Madame LE CAM, rapporteur de la commission, donne lecture du compte rendu qui fait notamment état des points suivants :

### **Actualités des associations**

#### Association Les p'tits joueurs

Une nouvelle association vient de se créer sur la Commune, visant à proposer des activités autour des jeux de société. Elle s'appelle "Les p'tits joueurs" et est présidée par Monsieur Yohann Grould. L'association a construit un projet riche, basé sur la convivialité et l'échange. Elle a la volonté de proposer des soirées hebdomadaires, de participer ou organiser des événements, éventuellement de proposer des prestations. L'association partage des valeurs communes avec les élus : créer et favoriser des liens intergénérationnels et interculturels, contribuer au bien vivre ensemble, stimuler la créativité, la curiosité dans le respect d'autrui, rendre leur activité la plus accessible et diversifiée possible. Les activités hebdomadaires de cette association seront accueillies dans la salle de l'ancienne Mairie.

#### Royal Tennis Cormelles

L'association de tennis a recruté deux nouveaux encadrants pour accompagner la pratique de leurs licenciés. Les échos sont positifs et l'association semble très bien fonctionner.

#### Club de Badminton Cormellois

Le club de badminton a accueilli une manifestation d'envergure : un master vétérans. Le travail et l'investissement des bénévoles sont à saluer. La manifestation fut un vrai succès. Il est à noter que lors de l'accueil de ce type d'événement, impliquant les ligues ou comités départementaux, régionaux ou nationaux, l'organisation est à anticiper le plus possible : une réunion collective est à prévoir à chaque fois pour bien définir le "qui fait quoi".

# **Compte rendu de la commission de l'environnement et du développement durable du 24 novembre 2022 et du 8 décembre 2022**

Monsieur ROSE, rapporteur de la commission, donne lecture du compte rendu qui fait état des points suivants :

## **Vélos à assistance électrique**

Les membres de la commission sont informés du bilan financier de l'aide allouée aux habitants cormellois qui s'équipent d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE) et en font la demande auprès de la Commune. L'enveloppe allouée a donc été finalement portée à 6 000 € pour 2022.

Une réflexion sera menée au premier trimestre pour savoir si cette action sera renouvelée en 2023.

## **Schéma Directeur du Développement Durable : point sur les actions**

M. LIZORET propose que l'ensemble des fiches actions élaborées lors de la rédaction du S3D externe en 2019 soit passé en revue afin d'examiner l'état d'avancement de ces actions.

### **Action n°1 - Le vendredi, c'est vélo !**

Inciter les habitants et surtout les enfants à utiliser au maximum le vélo.

La commission des affaires scolaires est référente de cette action.

Cette action n'a pas encore été mise en place au sein des écoles. Avec le recrutement de deux services civiques sur ce thème, des animations et activités vont bientôt être mises en oeuvre dans les écoles pour sensibiliser les élèves à la pratique du vélo.

### **Action n°2 - Inciter à l'utilisation des transports en commun pour les jeunes de 0 à 18 ans**

Les commissions de la politique sociale et de la jeunesse et de l'enfance sont référentes de cette action.

Cette action n'a pas encore été réalisée. Une première rencontre a eu lieu il y a trois ans avec la Communauté Urbaine Caen la mer et proposer au sein du local jeunes la venue de médiateurs pour une bonne utilisation des transports en commun de l'agglomération (achat des titres de transport, respect des équipements, se repérer sur le plan des lignes...).

### **Action n°3 – Apprendre les bons gestes éco-citoyens**

Mettre en situation les enfants sur les gestes du développement durable

Il est proposé, lors de la semaine du développement durable, mais également à travers le PAPP, des actions en fonction de la thématique choisie chaque année.

Une action pourra être proposée en plus, en début d'année scolaire, pour une visite des équipements intercommunaux liés au développement durable.

Les membres de la commission proposent que la première action ait lieu en septembre 2023 avec la visite du nouvel escape game du SDEC à la maison de l'énergie pour les classes de CM1 et CM2 intéressées.

### **Action n°4 – Créer un atlas professionnel de la faune et de la flore**

Cette action a été finalisée avec la réalisation de l'Atlas de la Biodiversité Communale de 2019 à 2021.

### **Action n°5 – Organiser un programme d'actions pluriannuelles pédagogiques (PAPP)**

Former les enfants cormellois sur des thèmes annuels concernant le développement durable. L'idée est de créer un module d'enseignement dans les écoles avec une continuité pendant les temps d'activités périscolaires, et à l'accueil de loisirs, dans les associations...

Cette action est mise en place depuis 2018 au sein des établissements publics scolaires de la Commune.

**Action n°6 – Organiser un forum annuel sur le thème du développement durable**

Mettre en place une journée spécifique d'information sur un thème du développement durable à l'occasion de la semaine du développement durable. Le thème défini pourrait être en lien avec celui retenu pour l'année du PAPP.

Cette action est mise en place depuis 2018 :

- pour les enfants, lors de la demi-journée ludique, qui est organisée à chaque semaine du développement durable pour toutes les classes de la commune,
- pour tous les Cormellois, lors de l'après-midi de la biodiversité et du développement durable qui conclut la semaine. Le thème de l'année 2023 est « Mieux consommer ».

**Action n°7 – Continuer à informer les Cormellois à travers les supports de communication**

A travers des rubriques dédiées sur le guide pratique, l'Echo de la Vallée mais également sur le site internet et les différents supports de communication, les Cormellois sont informés sur les thèmes liés au développement durable. Des messages sur les bons gestes éco-citoyens vont de nouveau être envoyés toutes les semaines sur l'application citykomi.

**Action n°8 – Faire coïncider les événements pédagogiques à destination du public adulte sur le déroulement des actions menées auprès des enfants**

La Commune met en place cette démarche lors de chaque semaine du développement durable.

**Action n°9 – Sensibiliser les Cormellois sur leur consommation énergétique**

Cette action est d'autant plus d'actualité au regard du contexte actuel de crise énergétique. Des sensibilisations seront à nouveau proposées à destination de la population pour adopter les bons gestes (Docteur watt, visite de la maison de l'énergie, visite d'un appartement témoin...).

**Action n°10 – Organiser des formations aux premiers secours**

Cette action reste à réaliser.

Les commissions de la politique sociale et de la jeunesse et des affaires scolaires sont référentes de cette action.

**Action n°11 – Faire des liaisons douces un véritable réseau de déplacement**

La Commune a réalisé cette action. Un schéma communal cyclable a été mis en place. Un fléchage directionnel a été réalisé pour inciter les Cormellois à utiliser les liaisons douces avec le temps à pieds et à vélo pour chaque distance. Une aide est également proposée aux Cormellois pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique depuis deux ans.

**Action n°12 – Organiser des collectes exceptionnelles de déchets en coopération avec l'établissement public compétent**

La Commune organise chaque année des collectes de D3E, de mobilier, de sapins usagés après les fêtes de fin d'année...

**Action n°13 – Favoriser le commerce équitable, la consommation de produits bio, les circuits courts**

La Commune soutient l'AMAP de Cormelles le Royal (local prêté, communication et participation aux événements communaux...). Cette action reste en cours de réalisation et peut être développée dans les années à venir.

**Action n°14 – Favoriser l'organisation d'achats groupés pour des produits d'économie d'énergie pour la population**

La commission environnement et développement durable est référente de cette action.

Cette action reste à réaliser.

**Action n°15 – Favoriser l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques**

Le SDEC continue d'équiper les communes de l'agglomération. Deux bornes ont déjà été installées sur le parvis de la Mairie de Cormelles le Royal.

**Action n°16 – Créer un parking de covoiturage**

Des parkings de covoiturage existent déjà autour du périphérique de Caen mais pas dans notre secteur. La réflexion pour la réalisation de cet aménagement dans le secteur de l'échangeur est demandée par la Commune et la Communauté Urbaine de Caen la mer étudie sa faisabilité.

**Action n°17 – Créer des parkings à vélo**

La commission environnement et développement durable souhaite continuer et amplifier l'installation de parkings à destination des vélos dans la Commune. Des abris à vélos auprès de la salle de l'Orée du Bois, au niveau de la Halle des Sports et du stade ont également été installés.

**Action n°18 – Relier nos liaisons douces avec celles des communes avoisinantes**

Il ne reste plus que le franchissement du périphérique pour lequel la commune est en attente du planning de réalisation de Caen la mer et qui permettra de rejoindre la piste cyclable qui mène à Soliers notamment.

**Action n°19 – Acquérir des panneaux lumineux pour diminuer la vitesse**

La Commune est équipée.

**Action n°20 – Mener une réflexion sur l'éclairage public du territoire cormellois**

La réflexion a été menée dans un premier temps avec une expérimentation pendant une durée d'un an. La Commune s'est ensuite équipée de lampes LED au niveau de ses candélabres, qui ont permis de diminuer l'intensité en fonction des plages horaires de la nuit.

Actuellement, dans le cadre du plan de sobriété énergétique, l'éclairage public est éteint de minuit à 5 h 30. L'objectif à terme serait de conserver l'éclairage public toute la nuit avec une intensité plus faible à certaines heures.

**Action n°21 – Inscrire des prescriptions durables dans le cadre de la rédaction du PLU**

Des prescriptions ont été notées lors de l'élaboration du PLU communal.

**Action n°22 – Inscrire des prescriptions pour étudier la possibilité que les aménageurs / promoteurs installent des bornes électriques dans les nouveaux aménagements**

M. LIZORET indique aux membres de la commission qu'il a été inscrit au PLU l'obligation pour les aménageurs et les promoteurs d'étudier la possibilité d'installer des bornes de recharge pour les nouveaux aménagements et les réhabilitations.

**Action n°23 – Favoriser le développement des énergies renouvelables sur la Commune**

Des prescriptions ont été notées lors de l'élaboration du PLU communal. Une communication est régulièrement faite sur les supports communaux pour inciter les Cormellois à mener une réflexion pour un changement ou une réhabilitation de leur système de chauffage, de chauffe-eau...

**Action n°24 – Mettre en œuvre une charte Développement durable pour la bonne utilisation des locaux**

Une charte d'utilisation des locaux par les associations est en cours d'élaboration. Elle proposerait également aux associations d'organiser leurs événements en prenant en compte les éco-gestes.

**Action n°25 – Créer un critère développement durable pour l'attribution de subventions aux associations**

La commission de la vie associative est référente de cette action.

Dans le cadre de cette action, il était proposé de créer un prix du développement durable lors de la cérémonie de récompenses des associations.

**Action n°26 – Préserver et développer les zones boisées**

La Commune va agrandir prochainement le bois communal existant.

**Action n°27 – Réintroduire des espèces de la faune et de la flore**

Dans le cadre de l'ABC Cormellois, la Commune a mis en place des ruches dans la vallée en partenariat avec un apiculteur cormellois. Des nichoirs et des hôtels à insectes ont été réalisés, des bandes fleuries et un verger ont été plantés dans la vallée, une mare a été créée...

**Action n°28 – Mettre en place la gestion différenciée dans certaines zones de la commune**

Depuis une dizaine d'années, le mode de gestion des espaces verts a changé pour des pratiques plus douces et plus naturelles. Des lieux ont été définis pour laisser la végétation pousser librement : les échangeurs, le bois, la vallée ... La population a été informée par des panneaux explicatifs et par les supports de communication habituels.

**Action n°29 – Développer un site "étang - plan d'eau aménagé" au niveau de la vallée du Côté**

Cette action reste à envisager.

**Action n°30 – Aménager un espace d'observation de la nature**

Avec la création d'une mare au niveau de la vallée, un espace d'observations, avec des panneaux explicatifs, a été aménagé aux abords de la mare. Des nichoirs et des aménagements destinés à recevoir la faune ont été installés pour cet espace d'observation.

**Action n°31 – Continuer à financer l'intervention de Soliha pour l'aide à l'amélioration de l'habitat des Cormellois**

La Commune a proposé pendant une dizaine d'années, une intervention de l'association SOLIHA pour sensibiliser les Cormellois à l'amélioration de leur habitat via des permanences directement à Cormelles le Royal. Désormais, la maison de l'habitat propose les permanences de cette association et accueille les Cormellois pour des conseils sur leur habitat et leur consommation d'énergie.

**Action n°32 – Favoriser le déplacement des personnes en recherche d'emploi**

La commission de la politique sociale est référente de cette action.

**Action n°33– Mettre en place des actions de coopération internationale et / ou de solidarité nationale**

La commission solidarité est référente de cette action.

**Action n°34 – Favoriser les actions d'entraide, de solidarité et de proximité entre les habitants.**

Cette action a pour but de développer les lieux d'échange et de solidarité entre Cormellois grâce à :

- des évènements,
- des actions de proximité (panier de légumes ou de fruits AMAP...)
- des actions de partage (création de site de partage sur internet, actions avec la chiffonnette),
- des actions d'activité d'entraide (allovoisins.com, ramassage spécifiques, ...),
- d'ateliers sur des thèmes spécifiques (ateliers de cuisine anti-gaspillage, de bricolage, de jardinage, de couture avec partage d'apprentissage, élaboration de produits d'entretien bio)
- de mise à disposition de certains biens (création de jardins partagés ou communautaires, création d'une boîte à bonheur : lieu d'échange ou de dons, de boîtes à livres.

La commission de la politique sociale est référente de cette action.

Cette action est amenée à se poursuivre notamment cette année avec le thème de la semaine du développement durable "Mieux consommer".

Les supports de communication de la commune permettent également de sensibiliser les habitants sur ces thèmes.

**Action n°35– Développer le partenariat avec les entreprises cormelloises en faveur de l'emploi**

La commission de la politique sociale est référente de cette action.

**Action n°36– Lutter contre le manque de civisme et contribuer au bien vivre ensemble notamment pour les personnes en situation de handicap.**

Des informations sont régulièrement diffusées sur les bons gestes citoyens et sur le bien vivre ensemble : communication sur les déjections canines, la propreté de la ville ...

Concernant l'action n°22, Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas souvenir de que telles prescriptions aient été inscrites dans le PLU. Il demande à Monsieur LIZORET de vérifier ses affirmations.

\*\*\*\*\*

Monsieur Didier LIZORET quitte la séance et donne un pouvoir à Madame Rachel LOPEZ  
Monsieur Didier LIZORET perd le pouvoir de Monsieur Jérôme PIERRE.

\*\*\*\*\*

<b>Delib20230103</b> <b>OBJET : Accompagnement associatif</b>
--

Dans le cadre du Projet Associatif Local (PAL), un accompagnement nouveau des associations a été mis en place afin de permettre aux dirigeants associatifs d'être informés et soutenus. Pour cela, un partenariat a été mis en place avec S3A, et deux premiers rendez-vous proposés aux associations : une réunion de rencontre autour des risques et responsabilités ; un temps d'information autour des assurances.

Les associations sont nombreuses à avoir participé activement à ces réunions. Après une première année d'expérimentation, il est donc proposé de prolonger le partenariat avec l'association S3A sur deux années, et d'acter cette collaboration via une convention.

Ouï cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec S3A, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- d'octroyer une subvention de 1 500 € à S3A pour contribuer à la réalisation de son programme d'actions 2023.

**Delib20230104**

**OBJET : Présentation des propositions budgétaires des commissions pour l'année 2023**

Monsieur le Maire rappelle les différentes étapes de construction d'un budget communal :

Etape n°1 : réflexions au sein des commissions pour formaliser des propositions de dépenses dans leur domaine. Une compilation des propositions budgétaires des commissions est faite dans un tableau-type.

Etape n°2 : présentation des tableaux des propositions des commissions à la séance du conseil municipal du mois de janvier.

Etape n°3 : Débat d'Orientation Budgétaire qui a notamment pour but de présenter les dépenses et les recettes envisagées de la Commune.

Etape n°4 : arbitrage budgétaire par Monsieur le Maire et les adjoints concernés, en fonction des priorités.

Etape n°5 : proposition de vote du budget primitif au conseil municipal lors de sa réunion de mars.

Concernant les demandes de subvention, les associations complètent la demande simplifiée dématérialisée. Un rendez-vous individuel est ensuite organisé entre chaque association et le Maire-Adjoint concerné, avant d'étudier le dossier au sein de la commission. Les propositions d'attribution sont ensuite soumises au conseil municipal de mars.

Les commissions municipales se sont réunies pour élaborer des propositions budgétaires pour l'année 2023.

Elles sont présentées en séance de conseil municipal et seront la base de travail pour l'élaboration du budget primitif 2023 par Monsieur le Maire.

Ouï cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte des propositions budgétaires des différentes commissions municipales.

**Delib20230105**

**OBJET : Correction à la décision modificative n°2 du 21 novembre 2022**

La décision modificative n°2 citée en objet a fait l'objet d'erreurs rendant sa mise en œuvre impossible au Trésor Public.

En effet, une erreur est intervenue dans le tableau des recettes de fonctionnement, au chapitre 042, les crédits ont été votés à hauteur de 0 € au lieu de 10 000 € et au chapitre 77, les crédits ont été votés à hauteur de 22 000 € au lieu de 12 000 €.

De plus, dans la section d'investissement, il n'est pas nécessaire d'utiliser les subdivisions aux comptes 4541 et 4542. Il y a donc lieu de supprimer les transferts de crédit budgétaire du compte 4541 vers le compte 45101 et du compte 4542 vers le compte 454201.

Par conséquent, la décision modificative n°2 du 21 novembre 2021, est corrigée avec les éléments vus ci-dessus :

Une décision modificative (DM) a pour objet d'ajuster les prévisions inscrites au Budget Primitif (BP).

En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

**En section d'investissement, les ajustements s'élèvent à :**

	DEPENSES DE LA SECTION D' INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
DECISION MODIFICATIVE N°2	330 000,00 €	330 000,00 €

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

	BP 2022	DM N°1	DM N°2	BP + DM
✓ 001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION	1 213 200,98 €	- €		1 213 200,98 €
✓ 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	240 000,00 €	- 5 000,00 €		235 000,00 €
✓ 024 PRODUITS DES CESSIONS	2 000,00 €	- €	10 000,00 €	12 000,00 €
✓ 040 ECRITURES ORDRES	321 395,22 €	5 000,00 €		326 395,22 €
✓ 10 DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	533 849,49 €			533 849,49 €
✓ 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	66 569,36 €	- €	320 000,00 €	386 569,36 €
✓ 16 EMPRUNTS	2 500,00 €	3 400 000,00 €		3 402 500,00 €
✓ 4542 TRAVAUX EFFECTUES D'OFFICE COMPTE TIERS	87 036,76 €			87 036,76 €
	<b>2 466 551,81 €</b>	<b>3 400 000,00 €</b>	<b>330 000,00 €</b>	<b>6 196 551,81 €</b>



## **Chapitre 024 – Produits des cessions : + 10 000 €**

Vente des tapis de sol pour 10 000 €.

## **Chapitre 13 – Subventions d'investissement : + 320 000 €**

Subvention pour les travaux de rénovation de l'école de la Vallée 320 000 €.

## **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

		<b>BP 2022</b>	<b>DM N°1</b>	<b>DM N°2</b>	<b>BP + DM</b>
✓	020	DEPENSES IMPREVUES	160 634,94 €		160 634,94 €
✓	040	ECRITURES ORDRES	69 800,71 €	10 000,00 €	79 800,71 €
✓	16	REMBOURSEMENT DU CAPITAL DES EMPRUNTS	242 500,00 €		242 500,00 €
✓	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	41 362,00 €	18 000,00 €	59 362,00 €
✓	204	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	124 525,42 €		124 525,42 €
✓	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	412 319,78 €	32 000,00 €	444 319,78 €
✓	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 328 372,20 €	3 400 000,00 €	4 998 372,20 €
✓	4541	TRAVAUX EFFECTUES D'OFFICE COMPTE TIERS	87 036,76 €	- €	87 036,76 €
		<b>2 466 551,81 €</b>	<b>3 400 000,00 €</b>	<b>330 000,00 €</b>	<b>6 196 551,81 €</b>

## **Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : +18 000 €**

- Refonte du site internet 10 000.00 €
- Anti-virus sur tous les postes 8 000.00 €

## **Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : +32 000 €**

- Compte 2128 :
  - Clôture du stade 2 500.00 €
- Compte 2135 :
  - Chauffe-eau gaz Ecole maternelle des Verts prés 4 500.00 €
  - Ballon eau chaude à la Pommeraie 1 200.00 €
  - Pose d'un para foudre aux ateliers 1 000.00 €
- Compte 2158 :
  - Ballon eau chaude à la halle des sports 3 200.00 €
  - Coffret électrique mobile 2 200.00 €
  - Bancs et corbeilles sur les liaisons douces 5 100.00 €
- Compte 2183 :
  - Destructeur de document centre de loisir 300.00 €
  - Remplacement de station TSE Mairie 1 300.00 €
  - Onduleur pour les ateliers 1 600.00 €
  - Equipement Modem Routeur RPE 600.00 €
- Compte 2188 :
  - Rideau pour la nouvelle classe maternelle 3 100.00 €
  - Remplacement Frigidaire Tisanerie 500.00 €
  - Enceinte Bluetooth salle des mariages 300.00 €
  - Vidéoprojecteur 1 400.00 €
  - Matériel pour Octobre Rose (luminaires) 1 100.00 €
  - Enrouleur automatique pour Kärcher 1 700.00 €
  - Chariot multi usage avec presse a mâchoire 400.00 €

## **Chapitre 23 – Immobilisations en cours : +270 000.00 €**

- Compte 2313 :
  - Travaux rénovation Ecole de la Vallée 170 000.00 €
  - Travaux énergétiques sur les bâtiments 100 000.00 €

En section de fonctionnement, les ajustements s'élèvent à :

	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
DECISION MODIFICATIVE N°2	31 000.00 €	31 000.00 €

## **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

	BP 2022	DM N°1	DM N°2	BP + DM
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	400 000,00 €			400 000,00 €
013 ATTENUATION DE CHARGES	60 000,00 €	-	10 000,00 €	50 000,00 €
042 ECRITURES D'ORDRES	69 800,71 €		10 000,00 €	79 800,71 €
70 PRODUITS DE SERVICES ET DU DOMAINE	665 500,00 €	24 800,00 €		690 300,00 €
73 IMPTS ET TAXES	5 233 578,21 €			5 233 578,21 €
74 DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	322 092,00 €	6 000,00 €	19 000,00 €	347 092,00 €
75 AUTRE SPRODUITS DE GETION COURANTE	92 340,00 €			92 340,00 €
76 PRODUITS FINANCIERS	4,00 €			4,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 000,00 €	- €	12 000,00 €	14 000,00 €
	<b>6 845 314,92 €</b>	<b>30 800,00 €</b>	<b>31 000,00 €</b>	<b>6 907 114,92 €</b>

## **Chapitre 013 – Atténuation de charges : -10 000 €**

Il faut prévoir une baisse des remboursements de l'assurance statutaire en raison du décès d'un agent et du départ en retraite d'un autre agent : -10 000 €.

## **Chapitre 74 – Dotations subventions et participations : + 19 000 €**

Elles sont revues à la hausse :

- Compte 7478 : +15 200 €
  - Pour le centre de loisirs (421) le montant CAF est supérieur de 6 600 €
  - Pour le Relais Petite Enfance (5221) le montant CAF est supérieur de 5 800 €
  - Pour la crèche, le montant versé est de 2 800 €
- Compte 748711 : +3 800 € pour la subvention de l'Atlas de la Biodiversité.

## **Chapitre 77 – Produits exceptionnels : +12 000 €**

- Remboursement par la SMABTP des travaux de réfection du mur place du Commerce suite à malfaçons.

## **Chapitre 042 – Ecritures d'ordre : +10 000 €**

- Reprise des subventions d'investissements 10 000 €

## **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

	<b>BP 2022</b>	<b>DM N°1</b>	<b>DM N°2</b>	<b>BP + DM</b>
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 428 262,82 €	2 350,00 €	22 100,00 €	1 452 712,82 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	3 443 929,00 €	16 829,43 €		3 460 758,43 €
014 ATTENUATION DE PRODUITS	35 153,00 €	- €		35 153,00 €
022 DEPENSES IMPREVUES	400 000,00 €	3 650,00 €	55 100,00 €	348 550,00 €
023 VIREMENT VERS LA SECTION INVESTISSEMENT	240 000,00 €	5 000,00 €		235 000,00 €
042 ECRITURES ORDRES	321 395,22 €	5 000,00 €		326 395,22 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	955 660,00 €	2 500,00 €	50 000,00 €	1 008 160,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	13 214,88 €	- €		13 214,88 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 700,00 €	- €	12 000,00 €	19 700,00 €
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	- €	5 470,57 €	2 000,00 €	7 470,57 €
	<b>6 845 314,92 €</b>	<b>30 800,00 €</b>	<b>31 000,00 €</b>	<b>6 907 114,92 €</b>

## **Chapitre 011 – Charges à caractère général : +22 100 €**

Elles sont revues à la hausse de +22 100 € répartis comme suit :

- Compte 6042 : + 3 500 € en raison de la hausse des tarifs du marché de restauration scolaire de 15.14 % à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022
- Compte 60611 : - 5 000 € pour les factures d'eau (fuite d'eau année précédente)
- Compte 60622 : +2 000 € sur le carburant des véhicules en raison de la hausse des prix
- Compte 60628 : traçage des terrains de football +2 000 €
- Compte 60631 : produits d'entretien + 6 500 €
- Compte 611 : dératissage de la commune – 3 000 €
- Compte 6156 : contrat de maintenance des caméras de vidéosurveillance +12 900 €
- Compte 6228 : honoraires d'autorisations droits du sol à Caen la Mer : +2 000 €
- Compte 63512 : taxes foncières sur les bâtiments communaux : +1 200 €

## **Chapitre 65 – Charges de gestion courante : + 50 000 €**

La contribution au SIVOM nécessite un ajustement à la hausse de 50 000 €, compte tenu des difficultés rencontrées par le SIVOM pour équilibrer son budget 2022.

- Compte 65541 : Participation SIVOM : +50 000 €

## **Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : +12 000 €**

Il est nécessaire d'ajuster les crédits de 12 000 € pour les travaux de réfection du mur de la place du commerce, pour lesquels la SMABTP nous rembourse au compte 7788.

## **Chapitre 68 – Dotations aux provisions : + 2 000 €**

Il est nécessaire de prévoir un supplément de 2 000 € pour les provisions pour dépréciation des créances de plus de 2 ans

L'équilibre du budget est réalisé en prélevant sur les dépenses imprévues la somme de 55 100 €.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'approuver la correction à la décision modificative n°2.

**Delib20230106**

**OBJET : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et L2121-29,

Vu l'article L232-1 du code des juridictions financières,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2023 avant le vote du budget primitif 2023 dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

<b>Comptes</b>	<b>Crédits ouverts en 2022</b>	<b>Montant autorisé avant le vote du BP 2023</b>
165-Dépôts et cautionnement versés	2 500.00 €	625.00 €
20- Immobilisations incorporelles	25 300.00 €	6 325.00 €
204- Subventions d'équipement versées	23 350.00 €	5 837.50 €
21- Immobilisations corporelles	364 626.00 €	91 156.50 €
23- Immobilisations en cours	4 472 380.00 €	1 118 095.00 €
27 – Immobilisations financières	0.00 €	0.00 €
<b>Total (hors dettes)</b>	<b>4 888 156.00 €</b>	<b>1 222 039.00 €</b>

La limite de 1 222 039.00 € correspond à la limite supérieure que la Ville pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

**Delib20230107**

**OBJET : Acquisition d'un bien par voie de préemption - parcelle cadastrée section AH n°72**

Le conseil municipal de Cormelles le Royal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la décision du Président de la Communauté Urbaine Caen la mer du 30 novembre 2022, déléguant au profit de la Commune de Cormelles le Royal, le droit de préemption urbain portant sur un bâti sur terrain propre comprenant un préfabriqué béton et un jardin, cadastré section AH n°72 pour une superficie de 134 m<sup>2</sup>,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée, reçue le 10 novembre 2022, adressée par Maître Agnès ENAULT-PASCREAU, notaire à Caen, en vue de la cession moyennant le prix de 40 000 €, d'une propriété sise à Cormelles le Royal, cadastrée section AH n°72, d'une superficie totale de 134 m<sup>2</sup>, appartenant aux consorts MURIEL,

Vu l'estimation du service des Domaines du 29 décembre 2022,

Considérant que la parcelle cadastrée section AH n°72 est située dans le prolongement des parcelles AH n°75 et n°76 déjà propriétés communales. En effet, dans le cadre du programme Territoire Engagé pour la Nature, dans lequel s'est inscrite la Commune suite à la réalisation de l'Atlas de la Biodiversité Communale, le souhait de la Commune est d'étendre le jardin pédagogique déjà existant et situé sur la parcelle AH n°75 à la parcelle AH n°72, objet de la DIA, car ce jardin est devenu trop exigu compte tenu des animations organisées par le centre de loisirs et le local jeunes notamment.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'acquérir par voie de préemption un bien situé à Cormelles le Royal, cadastré section AH n°72, situé au n°3 rue de l'Eglise, d'une superficie totale de 134 m<sup>2</sup>, appartenant aux consorts MURIEL.
- que la vente se fera au prix de 40 000 euros (quarante mille euros) net vendeur, ce prix étant conforme à l'estimation du service des Domaines
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune

**Delib20230108**

**OBJET : Modification de la délibération N° Delib20221105 – Modification de l'amplitude horaire de prêt de la salle de l'ancienne-Mairie**

Monsieur le Maire rappelle que la délibération N° Delib20221105 relative aux tarifs communaux 2023, adoptée par le conseil municipal lors de sa séance du 21 novembre 2022, prévoit également l'amplitude horaire de prêt (gratuit ou onéreux) des salles communales.

Ainsi, la salle de l'ancienne-mairie peut être prêtée de 8 h 30 à 22 h 00 tous les jours de la semaine. Il est proposé de modifier cette règle pour que cette salle puisse être prêtée de 8 h 30 à 23 h 00, tous les jours de la semaine.

Ouï cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de modifier une des dispositions de la délibération N° Delib20221105 relative aux tarifs communaux 2023, adoptée par le conseil municipal lors de sa séance du 21 novembre 2022, afin que la salle l'ancienne-mairie puisse faire l'objet d'un prêt (gratuit ou onéreux) 8 h 30 à 23 h 00 tous les jours de la semaine.
- que toutes les autres dispositions de la délibération N° Delib20221105 adoptée par le conseil municipal lors de sa séance du 21 novembre 2022, demeurent inchangées.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Delib20230109**

**OBJET : SDEC Energie – Approbation de l'adhésion de la Commune de Mondeville pour le transfert de sa compétence "éclairage public"**

Vu l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, actés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu la délibération de la Commune de Mondeville du 16 novembre 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence "Eclairage Public",

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 15 décembre 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

Considérant que par délibération du 16 novembre 2022, la Commune de Mondeville a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence "Eclairage Public" avec la prestation optionnelle du 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service) :

Considérant que lors de son assemblée du 15 décembre 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la Commune de Mondeville, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier du 21 décembre 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de la Commune de Mondeville au SDEC ENERGIE.

**Delib20230110****OBJET : Département du Calvados – Signature d'une convention pour le déploiement de l'adressage**

La promulgation récente de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS de février 2022, oblige toutes les communes à certifier et publier leurs adresses dans la Base Adresse Nationale (BAN) en respectant le standard Base Adresse Locale (BAL).

Le Département du Calvados accompagne les Communes dans la normalisation de leur adressage.

Le Département du Calvados propose de signer une convention de partenariat avec la Commune, selon les modalités d'accompagnement suivantes:

- mise à disposition gratuite de l'application cartographique permettant la mise à jour des adresses de la commune
- publication des adresses dans la Base Adresse Nationale
- Transmission des adresses aux partenaires départementaux et nationaux suivants :
  - Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 14)
  - Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP 14)
  - Institut Géographique National (IGN)
  - Servie National d'Adressage (SNA)
  - Altitude Infra Calvados (AIC).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour le déploiement de l'adressage avec le Département du Calvados, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

**Delib20230111****OBJET : Avis du conseil municipal sur une demande de dérogation préfectorale au principe du repos dominical**

Après avoir pris connaissance de la demande de dérogation au principe de repos dominical présentée par la société SASU TRIGO France, prestataire de services pour le compte de la société STELLANTIS à Cormelles le Royal, pour toute l'année 2023,

Vu les articles L. 3132-20 et L. 3132-25-4 du code du travail qui précisent notamment que ces autorisations sont données après avis du conseil municipal, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat et des syndicats d'employeurs et de travailleurs intéressés,

Vu l'argumentaire développé par la société TRIGO France pour solliciter cette dérogation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de donner un avis favorable à la demande de dérogation au principe de repos dominical prévu par l'article L. 3132-3 du code du travail, sollicitée par la société TRIGO France, prestataire de services pour le compte de la société STELLANTIS à Cormelles le Royal, pour toute l'année 2023.

**Delib20230112**

**OBJET : Information dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal à Monsieur le Maire (article L2122-22 du code général des collectivités territoriales)**

Monsieur le Maire indique à ses collègues que dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal du 25 mai 2020 et du 27 juin 2022, il a :

**Au titre de la délégation n°4 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,**

- signé les marchés suivants :

Nom du Tiers	Objet	Date	Montant TTC
<b>JURIADIS</b>	<b>HONORAIRE CLR C/PERIL</b>	31/12/2022	396,00 €
	<b>HONORAIRE CLR C/SERRA APPEL</b>	31/12/2022	741,60 €
<b>Total JURIADIS</b>			<b>1 137,60 €</b>
<b>LEGALLAIS BOUCHARD</b>	<b>1 PERCEUSE COLONNE TABLE BOIS PC23V NVX ATELIERS</b>	26/12/2022	1 859,54 €
	<b>2 SIPHONS ET 2 GROUPE DROIT LOCAL ASSOCIATIF</b>	31/12/2022	80,06 €
	<b>BAC DEMENAGEMENT PRIMAIRE VALLEE CDE N°24589974</b>	21/12/2022	1 494,00 €
	<b>DIABLE CONVCHARIOT VALLEE CDE N° 24555183</b>	14/12/2022	292,78 €
	<b>DIVERS FOURNITURES TRVX PRIMAIRE VALLEE CDE N° 79228158</b>	20/12/2022	157,58 €
	<b>LOQUETEAU A SOUFFLET TRVX PRIMAIRE VALLEE CDE N° 79228065</b>	20/12/2022	52,74 €
	<b>PINCES MULTIPRISE + COUTEAUX ELECTRICIEN ATELIERS CDE N°24636893</b>	23/12/2022	238,92 €
	<b>SERRURES 1 PT ASSOCIATION PETANQUE CDE N° 79193452</b>	09/12/2022	140,14 €
<b>Total LEGALLAIS BOUCHARD</b>			<b>4 315,76 €</b>
<b>QUALICONSULT SECURITE</b>	<b>MISSION CT RENOVATION ECOLE DE LA VALLEE</b>	05/12/2022	6 700,13 €
<b>Total QUALICONSULT SECURITE</b>			<b>6 700,13 €</b>
<b>QUALICONSULT SPS</b>	<b>MISSION SPS RENOVATION ECOLE DE LA VALLEE</b>	05/12/2022	5 520,00 €
<b>Total QUALICONSULT SPS</b>			<b>5 520,00 €</b>
<b>SA PLG</b>	<b>DIVERS PRODUITS ENTRETIEN ATELIERS</b>	21/12/2022	2 043,74 €
<b>Total SA PLG</b>			<b>2 043,74 €</b>



SAS GRANDSIRE TRAITEUR	1200 PIECES SALEES FROIDES VOEUX DU MAIRE	09/12/2022	1 380,00 €
<b>Total SAS GRANDSIRE TRAITEUR</b>			<b>1 380,00 €</b>
SAS TECNOREST	1 LAVE VAISSELLE KROMO AQUA50 ACCUEIL DE LOISIRS	06/12/2022	2 684,10 €
<b>Total SAS TECNOREST</b>			<b>2 684,10 €</b>
VIRIA LES COMB DE NDIE	DEPLACEMENT SONDE D'AMBIANCE CIRCUIT MAIRIE NEUVE	20/12/2022	493,79 €
	ESSAI DE MISE EN PLACE DE TETE THERMOSTATIQUE CONNECTE MAIRIE	20/12/2022	762,68 €
	MISE EN PLACE D'UNE SONDE D'AMBIANCE MATERNELLE VERTS PRES	19/12/2022	1 023,60 €
	MISE EN PLACE D'UNE SONDE D'AMBIANCE PRIMAIRE VALLEE	19/12/2022	926,16 €
	REMPACEMENT DES DEUX BLOCS GAZ SUR BRULEURS WEISHAAPT MAIRIE	20/12/2022	1 947,82 €
<b>Total VIRIA LES COMB DE NDIE</b>			<b>5 154,05 €</b>

**Au titre de la délégation n°8 :** prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

- délivré trois concessions de 30 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur les travaux engagés par le SIVOM des Trois Vallées à la piscine intercommunale de Colombelles.

2,8 M€ HT seront nécessaires pour la rénovation de la piscine.

C'est le plus gros investissement du SIVOM depuis au moins 10 ans. Ce chantier sera financé par le SIVOM mais aussi à 68 % environ par l'Etat, la Région et le Département.

Les travaux commenceront en 2023 et se termineront à la rentrée 2024.

Toutes les activités scolaires ont été maintenues et redirigées vers la piscine de Mondeville.

\*\*\*\*\*

Annexe de la délibération Delib20230301

Pour extrait certifié conforme,

Cormelles le Royal, le 28 février 2023

Le Maire,

Jean-Marie GUILLEMIN

